Département des Alpes-Maritimes



Arrondissement de NICE

Massoins, le 3 juillet 2020

06710 MASSOINS

☎ 04.93.05.72.55 **☞** 04.93.05.77.97

Compte-rendu de la Réunion en Mairie de MASSOINS, du Conseil Municipal

du 3 juillet 2020

Président :

Maire sortant: Jean FIOL,

Présidence de l'assemblée M André CHIARAVIGLIO (le plus âgé des membres présents)

Elus Présents :

Elus Absents:

Secrétaire de séance Sylvie COCOTBON

- 1) Election du Maire,
- 2) Election des adjoints
- <u>3) Désignation des déléqués intercommunaux, représentants et</u> délégations;
- 4) Versement des indemnités de fonction de Maire et Adjoints ;

0. Ouverture de la séance à 18 Heures 30:

Ouverture de la séance par **M FIOL Jean** qui déclare les membres du conseil municipal cidessous installés dans leur fonction :

Nom des élus

- Mme FISCHER Laure
- Mme COLOMBON SYLVIE
- M ISNARD José
- M BELLU Marcel
- M CHARBEY Alexandre
- Mme DUARTE Aurèlie
- M ARQUILLIERE Richard-Alexandre
- M CHARBEY Michel
- M CHIARAVIGLIO André
- Mme ZUCCHI Delphine
- M RIENECK Denis

ensuite la présidence de l'assemblée
Maluie Colongov. a été désigné comme secrétaire de séance par le conseil municipal.
Les deux assesseurs suivants sont désignés : (ils doivent signer le PV de la préfecture) Denis Riene de Despine Zuccell
1-Election du MAIRE M André CHIARAVIGLIO propose la candidature de N. FISCHER pour le poste de maire et demande s'il y a d'autre candidature Candidature(s) proposée(s)
Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants : Nombre de bulletins trouvé dans l'urne : A déduire bulletin litigieux Suffrages exprimés Majorité absolue : 6
Ont obtenu Nom: FISCHER Prénom: Marie Laure Nombre de voix M
M Me Fischer, ayant obtenu la majorité - absolue – relative - des suffrages au *1er – 2ème – 3ème Tours, a été proclamé Maire et a immédiatement été installé *barrer les mentions inutiles
2-a) Election du premier adjoint Mme Le Maire propose la candidature de S. COLORGANAU poste de 1er adjoint et demande s'il y a d'autre candidature Candidature(s) proposée(s)
Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants : Nombre de bulletins trouvé dans l'urne : A déduire bulletin litigieux Suffrages exprimés Majorité absolue : 6
Ont obtenu Nom: COLO 160N Prénom: Sylvie Nombre de voix
Mna

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal soit M André chiaraviglio prend

*barrer les mentions inutiles

2-b) Election du deuxieme adjoint
Mme Le Maire propose la candidature de Rella. Lucian poste de 2eme adjoint et
demande s'il y a d'autre candidature
Constitution (a) and a social of
Candidature(s) proposée(s)**barrer les mentions inutiles
* parrer les mentions inutiles
The state of the second second and the second secon
Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants : Nombre de bulletins trouvé dans l'urne :
Tromble de banetino trouve dans l'arrie l'
A déduire bulletin litigieux Suffrages exprimés
Majorité absolue : 6
Ont obtenu
Nom: BELLU
Prénom: Marcel
Nombre de voix
Nombre de voix
M Bruu Harrel, ayant obtenu la majorité - absolue – relative - des suffrages au *1er
- 2ème - 3ème tours, a été proclamé 2ème adjoint au Maire et a immédiatement été installé.
- 2 - 3 - tours, a ete prociame zeme aujonit au Maire et a immediatement ete instanc.
*barrer les mentions inutiles
- parrer les mentions inutiles
2-c)-Election du troisième adjoint
Mme Le Maire propose la candidature de CHARBET Meant. au poste de 3eme adjoint et
demande s'il y a d'autre candidature
Candidature(s) proposée(s)
Garial add at a Clay proposed to
Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvé dans l'urne :
A déduire bulletin litigieux
Suffrages exprimés M
Majorité absolue : 6
Majorite absolue.
Ont obtenu
Nom: CHARBEY
Prénom: Placandre
Nombre de voix
TOTAL DE COM
MCHARBEY Alexand, ayant obtenu la majorité - absolue – relative - des suffrages au * 1er
- 2ème - 3ème tours, a été proclamé 3ème adjoint au Maire et a immédiatement été installe.
2 5 tours, a etc produine seme aujoint du Maire et à minieulatement été instance

^{*}barrer les mentions inutiles

3- A) Désignation des délégués intra communaux

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, Les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

Les délégués représentant la commune au sein de la communauté des communes de la Vallée d'Azur selon l'ordre du tableau sont :

3-B): Délégation de représentation

Mone. FISCHER.., Maire de Massoins propose au conseil municipal de nommer des délégués au SDEG et au SICTIAM afin de représenter la commune :

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par M. Voix pour, ... Voix contre et
Abstentions

Décide de désigner

SDEG

- Membre titulaire: CHIARAVIGUO Anche
- Membre suppléant: TSHARD Jose

SICTIAM:

- Membre titulaire : CHARBEY Alexandre
- Membre suppléant : RIENTEK Denis

3- C): Commission d'appel d'offre

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

I - Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

La CAO est composée (du CGCT):

 Pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal titulaire et de 3 membres du conseil municipal suppléant.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.



Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

NB : il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Sont candidats au poste de titulaire :

M. (ou Mme) ... COLONBON Expline

M. (ou Mme) ... BELLL Harcel

M. (ou Mme) ... CHARBEY Alexandre

Sont candidats au poste de suppléant :

M. (ou Mme) ... RIENECK Denis

M. (ou-Mme) ... CHARBEX Alexandre michel

M. (ou Mme) ... ARQUICIERE Richard.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par M Voix pour, 💭 Voix contre et 💭 **Abstentions**

Sont élus au poste de titulaire :

M. (ou Mme) ... COLOMBON SYLVIC M. (ou Mme) ... Bellu MARCEL

M. (ou Mme) ... CHARBEY ALEXANDRE.

Sont élus au poste de suppléant :

M. (ou Mme) ... Rieneck Denis

M. (ou Mme) ... CHARBY Michel M. (ou Mme) ... ARQUILLIERE RICHARD

3 - D) Correspondant Défense

TINCHER, Maire de Massoins informe de la nécessité de nommer un correspondant défense :

Ayant entendu l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par Voix pour, Voix contre et Abstentions, décide

• de nommer DUARTE Aurelie Correspondant défense

4- Versement des indemnités de fonction au maire et adjoint

M. F. SOMEZ. Maire expose que les maires et les adjoints bénéficient d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Taux maximal de l'indice brut terminal pour les maires des communes de moins de 500 habitants : 25,5

Taux maximal de l'indice brut terminal pour les adjoints au Maire des communes de moins de 500 habitants : 9,9

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Ayant entendu l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 🎝 Voix pour, 🚨 Voix contre et 💭 Abstentions

Décide d'attribuer les taux suivants avec effet immédiat pour fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire (

5) Délégation au Maire

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par Voix pour, Voix contre et Abstentions

Décide et pour la durée du présent mandat, de confier au Maire de Massoins les délégations suivantes:

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant deux cents euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Delibu

- **4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 20.000......;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de √0.000.....€ par sinistre
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de€ par année civile
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux <u>articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine</u> relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 22 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Points divers

La séance a été levée à ... heures. Et ont signé les membres présents.

Le Maire

Le Secrétaire

Les membres du Conseil Municipal

Alexandre Charbe

Mme FISCHER Marie-Laure

Mme COLOMBON SYLVIE

M ISNARD José

M BELLU Marcel

M CHARBEY Alexandre

Mme DUARTE Aurèlie

M ARQUILLIERE Richard-Alexandre

M CHARBEY Michel

M CHIARAVIGLIO André

Mme ZUCCHI Delphine

M RIENECK Denis